

- 2) ou la mention “Abandon” (AB) apparaît sur le relevé de notes (sans remboursement),
 3) ou la mention “Échec par abandon” (EAB) apparaît sur le relevé de notes (sans remboursement).

NORMES DE RÉUSSITE

Réussite à un cours

L'étudiant réussit un cours lorsqu'il obtient la note minimale permise pour son programme d'études. Un résultat inférieur à cette note entraîne un échec à ce cours.

L'étudiant dont la note finale pour un cours donné est inférieure à la note de passage, mais supérieure à la note de passage diminuée de 10%, est autorisé à passer à nouveau son examen final (si la note de celui-ci est supérieure à 30%). La note de ce deuxième examen final remplacera la note de l'examen final précédent. Pour ce faire, l'étudiant doit en faire la demande au comité des études dans les quinze jours suivant la réception de sa note finale. Il y aura alors des frais (voir le tarif indiqué dans la section *Droits et frais à acquitter*) pour chaque examen de reprise. L'examen de reprise sera fait à une date décidée par la Faculté. Cette date et son horaire ne seront pas négociables.

Si l'étudiant subit trois échecs pour un même cours obligatoire, il n'est plus accepté comme étudiant dans le programme concerné.

1^{er} cycle

L'étudiant réussit un cours lorsque sa note est égale ou supérieure à 50% (D-).

2^e cycle (M.Div.)

L'étudiant réussit un cours lorsque sa note est égale ou supérieure à 50% (D-).

2^e cycle (M.A., M.Th.)

L'étudiant réussit un cours lorsque sa note est égale ou supérieure à 70% (B-).

Réussite à un programme

1^{er} cycle

L'étudiant réussit aux programmes du premier cycle s'il obtient une moyenne cumulative qui n'est pas inférieure à C- (1,67).

2^e cycle (M.Div.)

L'étudiant réussit au programme de maîtrise en divinité s'il obtient une moyenne cumulative supérieure ou égale à C (2.00).

2^e cycle (M.A., M.Th.)

L'étudiant réussit aux programmes de maîtrise ès arts (théologie) et maîtrise en théologie s'il obtient une moyenne cumulative supérieure ou égale à B- (2.67). L'étudiant qui obtient moins de 70% (B-) dans plus de 12 crédits devra se retirer de son programme.

PROBATION

L'étudiant qui échoue à plus d'un cours lors d'un trimestre sera en probation pour le trimestre suivant. L'étudiant au B.Th. qui totalise cinq cours avec une note inférieure à C- (1.67) est également en probation. Ceci s'applique aussi à l'étudiant au M.Div. qui totalise cinq cours avec une note inférieure à C (2.00).

La probation est une période au cours de laquelle l'étudiant, moyennant certaines conditions, doit hausser sa moyenne cumulative au niveau exigé pour la réussite de son programme.

L'étudiant ne peut être en probation plus d'une fois dans un même programme. Au cours de la période de probation l'étudiant doit se soumettre aux autres conditions que le comité des études pourrait imposer.

Pendant le régime probatoire, l'étudiant doit réussir un minimum de 4 cours simultanés ou immédiatement consécutifs avec une moyenne qui n'est pas inférieure à :

- Programmes du 1^{er} cycle : C+ (2,33).
- M.Div. : B- (2,67).
- M.A. et M.Th. : B+ (3,33)

L'étudiant qui ne satisfait pas à toutes les exigences de la probation devra se retirer du programme d'études concerné.

ASSISTANCE AU COURS

L'assistance aux cours est obligatoire, sauf raison valable acceptée par le professeur (l'étudiant devra, autant que possible, prévenir le professeur de chaque absence). Pour les cours enregistrés auxquels les étudiants assistent en différé, un journal de bord devra être complété après le visionnement de chaque séance et soumis à la fin de la session.

Pour toute absence de plus de trois séances de cours, le cas de l'étudiant sera soumis au comité des études qui attribuera une note d'échec, à moins de circonstances exceptionnelles.

RELEVÉ DE NOTES

Un relevé de notes à jour pourra être remis à l'étudiant soixante jours après la date de fin du trimestre.

AUTRES RÈGLEMENTS

Validation des prérequis linguistiques (langues bibliques)

Un étudiant qui voudra démontrer qu'il satisfait les exigences d'un cours ou d'un programme requérant un niveau de compétence particulier dans les langues bibliques devra normalement fournir un relevé de notes énumérant les cours réussis avec succès dans la (ou les) langue(s) en question. En l'absence de crédits inscrits à un relevé de notes, l'étudiant ayant déjà étudié une langue biblique pourra se soumettre à un examen afin de valider son niveau de compétence. La réussite de l'examen sera inscrite à son dossier, mais ne confère aucun crédit. L'étudiant devra communiquer au responsable de cycle son intention de se soumettre à l'examen au moins 30 jours avant le début du semestre. L'examen sera organisé par la FTE à une date qui sera annoncée à l'avance et des frais (voir le tarif indiqué dans la section *Droits et frais à acquitter*) seront exigés. L'étudiant qui échoue à l'examen n'aura d'autre choix que de s'inscrire aux cours de langue appropriés pour se conformer aux exigences de son programme.

Comportement

La FTE est une faculté (donc un lieu académique) de théologie (donc une communauté de foi). De ce fait, nous nous plaçons résolument et complètement sous l'autorité de l'Écriture Sainte et de ses enseignements. Il est donc normal que les étudiants répondent tant aux exigences académiques qu'aux exigences spirituelles et éthiques du Seigneur. La direction de la Faculté s'attend à ce que tout étudiant s'engage, par le fait même de s'inscrire à la Faculté, à respecter les règles et principes de notre Faculté et à être loyal envers les buts visés par notre institution. Chaque étudiant est tenu de maintenir une vie chrétienne d'obéissance et un témoignage clair pour le Seigneur. La Faculté peut envisager jusqu'au renvoi (ou au refus de l'octroi du diplôme) à tout étudiant dont la vie ou le comportement seraient incompatibles avec le titre de chrétien. Une telle décision serait prise par le directeur ou le doyen, sur recommandation du comité des études.